



## INFORMATION SUR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

### DIRECTION D'EXAMEN : UNION MARAÎCHÈRE SUISSE

#### **CONDITIONS D'ADMISSION**

- Certificat fédéral de capacité d'un métier du champ professionnel de l'agriculture, brevet de paysanne ou diplôme équivalent
- Modules B01, B03 et B04 et au minimum 16 points dans les modules imputables à option obligatoire et dans les modules à option

Le bulletin de notes des modules de l'examen professionnel qui ont été suivis jusqu'à présent doit être transmis ainsi que, si les 16 points de modules n'ont pas encore été atteints, la liste des modules à l'examen desquels vous êtes inscrits.

- 2 ans d'expérience pratique lors de la date de remise de l'étude d'entreprise

L'admission à l'examen final est du ressort de la commission de l'assurance de la qualité.

#### **PRATIQUE PROFESSIONNELLE (ATTESTATION POUR L'INSCRIPTION AUX PARTIES 3 + 4)**

**2 années de pratique professionnelle après l'obtention du CFC sont demandées.** Cette exigence doit être remplie au moment de la remise de l'étude d'entreprise, soit le 15 avril 2021 pour l'année d'examen 2020/21. S'il s'agit d'une deuxième formation, la pratique professionnelle entre les deux formations initiales de CFC peut être prise en compte. La pratique attestée pour le brevet de paysanne et pour l'obtention du CFC selon l'art. 32 de l'OFPr est prise en compte.

- Nombre de semaines selon les dispositions du contrat-type de travail cantonal (CTT), p. ex. semaines de 55 heures.
- La pratique peut être attestée par la signature de l'employeur dans le tableau, par un certificat de travail (lieu, date et signature du supérieur) ou par une déclaration en tant qu'indépendant.

La pratique manquante peut être attestée jusqu'au plus tard à la remise de l'étude d'entreprise.

**Information pour le chef d'exploitation : Les chiffres comptables utilisés pour l'étude d'entreprise sont traités confidentiellement et ne sont pas transmis à des tiers.**

#### **ANNEXES À JOINDRE À L'INSCRIPTION :**

- Copie du CFC ou du brevet
- Copie d'autres diplômes
- Copie des bulletins de notes disponibles
- Liste des modules à l'examen desquels vous êtes inscrits (si les 16 points de module ne sont pas encore atteints)
- Copie d'un document d'identité officiel avec photo
- Confirmation de la pratique

#### **Important :**

Veillez nous indiquer si vous ne souhaitez pas que votre nom soit publié dans la presse agricole en lien avec l'examen professionnel.